



Direction Générale des Services
DGS/IB

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2023-217 du 27 juillet 2023 relatif à la délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Marina DREUMONT

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-217 du 27 juillet 2023 portant délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Marina DREUMONT,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2023-217 du 27 juillet 2023 précité en raison du changement de fonctions exercées par Madame Marina DREUMONT suite à mobilité interne prenant effet le 1^{er} mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 2023-217 du 27 juillet 2023 portant délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Marina DREUMONT est abrogé à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131- et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 07/03/2024
- Notification le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 1^{er} mars 2024

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

